



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE
RESPONSABLE
D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE
(C.A.F.E.R.U.I.S.)
Année 2018 - 2020**

***NB :** Cette plaquette peut être actualisée d'informations complémentaires tout au long de la période d'inscription. Par conséquent, nous vous invitons à la consulter régulièrement sur notre site Internet (www.irts-pacacorse.com) et vous prions de bien vouloir vous assurer que vous êtes en possession de la dernière version en vous fiant à la date de mise à jour indiquée ci-dessous :
08/12/2016*

ORIENTATIONS GENERALES ET PRINCIPES FEDERATEURS POUR LA FORMATION CAFERUIS

Les enjeux actuels de l'Action Sociale ont complexifié la gestion des structures, établissements ou services du secteur social et médico-social et la mise en œuvre des projets d'interventions au service de groupes de populations particulièrement fragilisées par les effets de cette crise.

Ils ont considérablement modifié les conditions d'exercice de la fonction de Direction et ont de ce fait, fait évoluer celle des responsables d'unités de service.

Le rôle des responsables est devenu central dans la régulation de l'action, dans la conduite des processus de changement dictés par l'évolution des politiques publiques.

Les responsables d'unités, en relais de la fonction de direction, ont un rôle charnière dans l'accompagnement des équipes dans un contexte de mutations du secteur et dans les transformations des pratiques qu'elles sous-tendent.

« Les différentes expériences que nous avons pu mener dans le cadre de l'accompagnement d'établissements ou de services nous l'ont montré : les cadres sont les "facilitateurs" de la mise en œuvre du projet de service ou d'établissement. Placés à la croisée de la politique institutionnelle et de son opérationnalité, leur rôle est éminemment stratégique. Pris dans un quotidien qui ne cesse de produire des demandes de toutes natures, ils doivent, au-delà du métier initialement exercé, être en capacité de réguler les difficultés rencontrées en vertu de leur connaissance du terrain, mais aussi de soutenir cette dialectique toujours difficile à concevoir qui consiste à pouvoir être tenus pour responsables de la coordination et de l'efficacité des actions entreprises tout en assumant le "feed back" de l'adéquation et la pertinence des moyens ou des orientations retenues sur le plan institutionnel. »

Les fonctions des encadrants se diversifient et se complexifient, les compétences requises pour les exercer nécessitent de faire rupture avec les métiers de base du Travail Social qui conduisaient traditionnellement à ces fonctions ; même si les pratiques professionnelles développées auparavant ont contribué à donner sens à cette nouvelle fonction.

Le référentiel professionnel des encadrants et des responsables d'unités d'intervention sociale en atteste : "Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets..."

"Intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation, ils jouent donc un rôle clé au sein des établissements pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité."

"En responsabilité d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation.

Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne."

"Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative et de responsabilité dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation."

(L'annexe 1 Arrêté du 8 Juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale.)

(1) Projet Pédagogique CIS - F. SENTIS

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Pour relever ce défi, et permettre à chaque stagiaire de développer les compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction, la formation C.A.F.E.R.U.I.S. s'est fixée les objectifs suivants :

De comprendre l'évolution de la question sociale, pour référer l'action à des fondements théoriques et à des modèles d'intervention sociale.

De maîtriser les aspects réglementaires, administratifs et législatifs de l'intervention pour assurer une cohérence permanente des actions avec les objectifs qu'elles doivent servir.

De maîtriser les méthodes de diagnostic, de conduite de projet et d'évaluation, pour définir et réajuster un projet d'intervention adapté aux populations.

De constituer et actualiser une cartographie des acteurs locaux, pour impulser des actions de partenariat adaptées aux besoins de l'établissement.

De connaître les modes d'organisation du travail et les méthodes de management pour favoriser l'initiative, le développement des compétences, l'élaboration collective de projets et en faciliter la mise en œuvre.

D'exploiter les systèmes d'information et de communication pour développer les capacités d'action des différents acteurs.

De maîtriser les techniques de programmation et de planification d'activités pour structurer l'action collective.

D'appréhender la gestion budgétaire, le droit du travail et la gestion des personnels pour assurer la faisabilité des projets techniques.

De développer la réflexion sur la citoyenneté et l'éthique, pour garantir le respect et les droits des personnes.

De savoir analyser ses délégations, son rôle et ses fonctions pour situer la place du cadre dans le projet et dans l'équipe.

De maîtriser les techniques d'expression écrite et orale, pour rendre compte des actions, argumenter et négocier les projets.

REGLEMENT DE SELECTION ET CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

1 - PUBLICS CONCERNES

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme au moins de niveau III de l'action sociale et des familles
- justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II
- justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III et de deux ans d'expérience professionnelle
- justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement
- justifier d'un diplôme de niveau IV de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social et médico-social.

La sélection est organisée par l'établissement de formation sur la base d'un règlement agréé par le Préfet de Région dans les conditions précisées au titre IV de l'arrêté du 8 juin 2004. La sélection est organisée sur la base de l'étude du dossier du candidat et d'un entretien avec celui-ci.

2 - CONSTITUTION DU DOSSIER

A renvoyer à :

IRTS PACA et CORSE
Service Encadrement
20 bd des Salyens
CS 80133 13267 MARSEILLE CEDEX 08

- Demande d'admission accompagnée d'un C.V.
 - Fiche d'inscription ci-jointe
 - Autorisation de mise en ligne des résultats ci-jointe
 - Autorisation de droit à l'image ci-jointe
 - Photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
 - Attestation de travail datant de moins de 3 mois
 - Pour les candidats justifiant d'une fonction d'encadrement, photocopie du dernier bulletin de salaire
 - Copie du diplôme imposé par les conditions d'accès
 - 3 photos dont une obligatoirement collée sur la fiche d'inscription
 - Une grande enveloppe timbrée aux nom et adresse du candidat
 - Chèque de 130 € représentant le montant des frais de sélection
 - Note synthétique de 4 à 6 pages présentant son parcours professionnel et de formation, ainsi que ses motivations à entrer en formation C.A.F.E.R.U.I.S (en deux exemplaires)
- } Documents joints

Les salariés sollicitant un CIF sont tenus de remplir les conditions d'accès prévues par les textes réglementaires. L'imprimé sera complété par l'I.R.T.S., pour la partie qui le concerne, si ces justificatifs sont fournis.

3- PROCEDURE D'ADMISSION

Le candidat est admis après examen de son dossier qui doit attester de la conformité et de l'authenticité des éléments nécessaires à l'admission.

Un entretien d'admission est organisé avec le candidat sur la base d'une note synthétique de 4 à 6 pages présentant son parcours professionnel et de formation, ainsi que ses motivations à entrer en formation C.A.F.E.R.U.I.S.

Une commission de sélection composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service social ou médico-social, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise à la D.R.J.S.C.S.

INFORMATIONS GENERALES :

RENSEIGNEMENTS ET SUIVI DES INSCRIPTIONS : Sabah AGUENI tél : 04 91 76 99 42

LIEU DE LA FORMATION : Locaux de l'I.R.T.S PACA et Corse à Marseille

AMPLITUDE DU CYCLE : septembre 2018- septembre 2020

INSCRIPTIONS : Jusqu'au 11 juin 2018

DATE DE SELECTION : **28 juin 2018**

Date des résultats de la sélection (liste des admis) : 2 juillet 2018 sur le site de l'IRTS PACA.

RYTHME : 1 regroupement mensuel (soit 20 regroupement sur les deux ans)

DUREE : 400 H d'enseignement théorique (allègements possibles) et 420 H de stage pratique (ou 210 H si allègement).

COUT : 7 400 € + 130 € de frais de sélection

UF 1 : 1 665 €

UF 2 : 2 775 €

UF3 : 1 850 € UF 4 : 1 110 €

PROTCOLE D'ALLEGEMENT

Les allègements de formation théorique et /ou pratique seront envisagés dans le cadre de l'entretien de sélection et seront consignés dans le livret de formation du candidat.

L'arrête du 8 juin 2004 et la circulaire DGAS/4 A n°2004-412 du 2 septembre 2004 relative au Certificat d'Aptitudes aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale précisent que :

→ « les **candidats** visés à l'article 2, alinéa 2 et 3, du présent arrêté, qui sont en situation d'emploi (diplôme au moins de niveau III, délivré par l'état et visé à l'article L.451-1 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que les diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la 4^{ème} partie du Code de la Santé Publique et de 2 ans d'expérience professionnelle) dans un secteur de l'Action Sociale ou Médico-sociale bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « Expertise technique » et d'un allègement de la formation pratique de 210 heures. »

Pendant une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, les candidats qui ont suivi et validé une formation présentant des similitudes avec le référentiel de formation du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent bénéficier, sur proposition de la commission de sélection, d'un parcours individualisé prévoyant des allègements de formation.

Dans les mêmes limites des allègements peuvent être accordés :

→ aux personnes pouvant justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II.

→ aux personnes pouvant justifier d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à 2 ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'Action Sociale ou Médico-sociale, ou de 3 ans d'expérience dans une fonction d'encadrement, et dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale et qui sont en emploi dans un établissement du service social ou médico-social.

L'allègement de 70 heures sur l'unité de formation « Expertise technique » se décompose comme suit :

Module 2	Droit Public	15 HEURES
Module 3	Politiques Sociales du secteur d'exercice professionnel	6 HEURES
Module 3	Politiques Publiques transversales	18 HEURES
Module 7	Méthodologie d'intervention	16 HEURES
Module 8	Ateliers méthodologiques	15 HEURES

Au regard des allègements évoqués ci-dessus :

- la durée de formation minimale sera de 540 Heures (330 heures d'enseignements théoriques + 210 heures de formation pratique) ;

IRTS PACA et Corse - 20 boulevard des Salyens - CS 80133 - 13267 Marseille Cedex 08

Tél : 04 91 76 99 00 - Fax : 04 91 25 24 75

- la durée de formation maximale sera de 820 Heures (400 heures d'enseignements théoriques + 420 heures de formation pratique).

Le choix d'allègement à l'intérieur des différents modules se fera en fonction de la trajectoire professionnelle et de formation de chaque stagiaire. Peuvent enfin être accordés des allègements de formation sur l'unité de formation « Gestion Administrative et Budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine.

CONTENU DE LA FORMATION

(Conformément au référentiel de compétences qui figure sur l'arrêté du 8 juin 2004 et la circulaire DGAS du 2 septembre 2004)

1 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Les 400 heures d'enseignements théoriques se décomposent en quatre unités de formation (possibilité d'allègement cf le protocole) :

- UF 1 : 90 heures : conception et conduite de projets
- UF 2 : 150 heures : expertise technique
- UF 3 : 100 heures : management d'équipe
- UF 4 : 60 heures : gestion administrative et budgétaire

Les 420 heures de formation pratique se déroulent sous la forme d'un stage effectué sur un ou deux sites qualifiants. (Possibilité d'allègement cf. le protocole)

2 - LA FORMATION PRATIQUE : LE STAGE

Le stage d'une durée de 210 heures ou de 420 heures est articulé à l'ensemble des unités de formation (cf. protocole d'allègement).

Il s'effectue auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement, dans un établissement ou service indépendant de l'établissement employeur, repéré comme site qualifiant, c'est-à-dire présentant des conditions d'accompagnement à la formation propices à la réflexion et au transfert des connaissances, en particulier sur la fonction d'encadrement.

Le stage fait l'objet d'un projet de stage et d'une convention de stage entre l'établissement de formation, le stagiaire et l'organisme d'accueil.

Il peut se dérouler sur un ou deux sites qualifiants.

EPREUVE DE CERTIFICATION de l'Unité de Formation 3 « Management d'équipe »

Cette épreuve est organisée par l'établissement de formation.

ETUDE DE SITUATION à soutenir oralement

- Epreuve sans document
- Epreuve donnant lieu à surveillance.
- Préparation du sujet pendant 45 minutes.
- Oral : 30 minutes.

Exposé : 10 minutes - diagnostic de situation et propositions d'actions correctives.
20 minutes - échanges avec les examinateurs.

Epreuve notée sur 20

Epreuve validée si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

EPREUVE DE CERTIFICATION de l'Unité de Formation 4 « Gestion Administrative et Budgétaire »

Cette épreuve est organisée par l'établissement de formation

Il s'agit d'une épreuve écrite donnant lieu à une double correction qui prend la forme d'une Etude de cas renvoyant à l'ensemble de l'Unité de Formation Gestion Administrative et Budgétaire.

ETUDE DE CAS

- Etude de cas : durée 3 heures
- Epreuve donnant lieu à surveillance.
- Epreuve notée sur 20.

L'épreuve est validée si le candidat obtient une note au moins égale à 10/20.

LE JURY PLENIER

Il est nommé par le préfet de région.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre épreuves du certificat d'aptitude qui sont, en conséquence, reçus au certificat d'aptitude. Dans le cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les épreuves validées.

Le jury plénier est souverain dans l'attribution des notes définitives aux différentes épreuves et dans la décision de validation.

FICHE DE CANDIDATURE

Formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsabilité d'Unité d'Intervention sociale

NOM Prénom :

Nom marital (s'il y a lieu) :

Date et lieu de naissance :

Situation de Famille : Nationalité :

Adresse personnelle et téléphone :

..... mail :

Diplômes obtenus et dates : (scolaires, universitaires, professionnels)

.....
.....
.....
.....

Etablissement employeur :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Email :

Lieu d'exercice professionnel si différent de l'établissement employeur :

.....
.....
.....
.....

Prise en charge des frais de formation (Code formation éligible CPF : 129642) :

- C.I.F Budget établissement
 Plan de formation Autres (préciser le ou les différents financeurs)

Quel est le fond d'assurance formation (FAF) auquel adhère votre établissement employeur ?

.....

Situation du candidat :

- Salarié : en poste Cadre
 autres (préciser)
- Demandeur d'emploi



Institut Régional du Travail Social
Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse

AUTORISATION DE MISE EN LIGNE DES RESULTATS DE SELECTION

Je soussigné(e),

Nom-Prénom :

Date de Naissance :

autorise l'Institut Régional du Travail Social PACA et Corse, à mettre en ligne, sur le site Internet de l'institut (<http://www.irts-pacacorse.com>) les résultats de la sélection pour l'entrée en formation.

Fait à le

SIGNATURE

DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'IRTS PACA et Corse font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants, à établir des statistiques pour nos partenaires institutionnels et à permettre des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'observatoire de la vie étudiante. Les organismes de sécurité sociale, sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant.

Pour en savoir plus, **consultez vos droits sur le site internet de la CNIL.**

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à adresser à la scolarité auprès de laquelle vous avez effectué votre inscription.

DROIT A L'IMAGE

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél : Courriel

(En cas de déménagement, je m'engage à faire suivre mes nouvelles coordonnées, sinon je considère que l'autorisation d'utilisation des photographies est toujours acquise par l'IRTS PACA et Corse.)

Je soussigné(e), autorise l'IRTS PACA et Corse à utiliser la ou les images (photographiées ou vidéos) me représentant, prises dans le cadre des activités pédagogiques, pour les usages suivants :

- Projection en interne ou en public lors d'un évènement au sein de l'IRTS PACA et Corse.
- Publication sur le site internet ou sur les réseaux sociaux (VIMEO...) de l'IRTS PACA et Corse lors d'un reportage.
- Outils de communication de l'IRTS PACA et Corse (affiches, plaquettes...)
- Archivage.

Cette autorisation est valable pour une durée non définie, mais peut toutefois être annulée sur simple demande. L'annulation prendra effet dès que possible, sous réserve des travaux en cours déjà réalisés.

L'éventuelle légende accompagnant l'utilisation des images (photographiées ou vidéos) ne devra pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée. Ces images, objets de la présente, ne devront être utilisées dans aucun support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »